

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois de Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

Date de la convocation : 07 Février 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, DEVAUD Thomas, POIRIER Franck, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, TOURAND Stéphanie, LEGROS Fabrice, VENIN Lucian

EXCUSES : PATEYRON Guy, NICON Angélique, GIRAUD Daniel, CLEMENT Stéphane et LAVABRE Clément

ABSENT : NEANT

PROCURATIONS : De NICON Angélique à POIRIER Franck, GIRAUD Daniel à MONTENONT Brice, PATEYRON Guy à HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire et de CLEMENT Stéphane à POIRIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire

I/ BAUX MAISON MEDICALE :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir un bail précaire de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour les services d'une diététicienne à la population dans le local situé à MARSAC – 50 bis, Avenue du Limousin ;
- **DECIDE** d'établir un bail précaire pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour les services d'une infirmière ASALEE à la population dans le local situé à MARSAC – 50 bis, Avenue du Limousin.

II/ ACTUALISATION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX BOULANGERIE 2022 :

Le Maire rappelle la délibération n° 2021-01 concernant la DETR 2021.

Le Maire propose de soumettre un projet : GROSSES Réparations et achats de matériels afin de maintenir le dernier commerce du village « La Boulangerie » sis 33 avenue du Limousin dans le cadre de la demande de DETR 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération à l'unanimité ;
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 / rubrique 14 / OPÉRATIONS RELEVANT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE ;
- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	172 711.60 €
MONTANT TRAVAUX TTC :	207 253.92 €
SUBVENTION DETR rubrique 14 (40%) :	69 084.64 €
Subvention REGION NOUVELLE AQUITAINE (30 %) :	44 649.67 €
(au titre du dernier commerce alimentaire de proximité)	
FONDS LIBRES :	93 519.61 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021 / rubrique 14 / OPÉRATIONS RELEVANT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE.

III/ VENTE LOGEMENT ANCIENNE GARE (annule et remplace la délibération n° 2021-78) –

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de l'ancienne gare sis 26, Avenue du Limousin nécessite de nombreux travaux. La commune ne peut pas supporter cette nouvelle dépense. Le Maire propose alors de vendre ce logement.

L'Agence Immobilière « OPEN IMMOBILIER » de MARSAC rendue sur place a estimé ce bien à 81 000 € (Hors frais de notaire).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le logement de l'ancienne gare sis 26, Avenue du Limousin à Mr RAMPENBERGH Patrick et Mme DE BEUL Christine ;
- **APPROUVE** le prix de vente proposé par l'Agence immobilière « OPEN IMMOBILIER » soit 81 000 € (Hors frais de notaire).

IV/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS AVEC LE SIE DE L'ARDOUR :

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Par délibération n° 2021/35 en date du 14/04/2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le SIE de l'ARDOUR par le biais d'une convention de prestations de services.

Cependant, les statuts du SIE de l'Ardour ne comportent ni la compétence en matière de DECI, ni la possibilité de réaliser des prestations de services.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau sur le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le Syndicat et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2021/35 en date du 14/04/2021 télétransmise et reçue en Préfecture le 28/04/2021 sous le numéro d'accusé de réception 023-212312409-20210414-2021-35-DE ;
- **APPROUVE** le principe de contrôle des hydrants par le SIE de l'Ardour et la convention de prestations de services y afférente telle qu'annexée à la présente délibération.

V/ AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2021-94 concernant la demande d'autorisation de mandater, début 2022, des dépenses imputées à la section d'investissement (Restes à Réaliser), avant le vote du budget 2022 correspondant à 25 % des dépenses d'investissement inscrites au BP 2021, selon la répartition suivante :

- **Chapitre 21 = 152 000,00 €**
- **Chapitre 23 = 10 760,00 €**
- **Chapitre 20 = 16 000,00 €**
- **soit un total de 178 760,00 €.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater, début 2022, des dépenses imputées à la section d'investissement (Reste à Réaliser) correspondant à 25 % des dépenses inscrites au BP 2021, selon la répartition suivante :
 - **Chapitre 21 = 152 000 €**
 - **Chapitre 23 = 10 760 €**
 - **Chapitre 20 = 16 000 €**
 - **soit un total de 178 760,00 €.**

VII/ PROPOSITION VENTE / LOCATION CAMPING :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le service d'aide à la reprise et à l'implantation d'entreprises du Tourisme concernant la location ou vente du Camping municipal de l'Ardour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition d'inscrire le Camping municipal de l'Ardour comme structure à louer ou à vendre au sein du Pôle-Implantation-Tourisme situé 8, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS.

VII/ NUMEROTATION MAISONS :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des maisons est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de la numérotation des maisons (liste en annexe de la délibération).

ADRESSE	N°	SECTION	PARCELLE	STATUT
<i>La Chaise</i>	1	ZE	73	Actif
	2	ZE	70	Actif
	3	ZE	72	Actif
	4	ZE	70	Actif
	6	ZE	71	Actif
<i>La Brousse</i>	1	ZC	65	Actif
	2	ZL	84	Actif
	3	ZL	66	Actif
<i>Les Grands Moulins</i>	1	ZS	72	Actif
	2	ZS	59	Actif
	3	ZS	71	Actif
	4	ZS	61	Actif
	5	ZS	69	Actif
	6	ZS	65	Actif
	7	ZS	69	Actif
	9	ZS	64	Actif

Les Rivailles	7	ZP	77	Actif
	1	ZP	122	Actif
	5	ZP	78	Actif
	3	ZP	79	Actif
	2	ZP	54	Actif
	4	ZP	73	Actif
La Gasne des Rorgues	1	OE	382	Actif
	3	OE	384	Actif
	5	OE	385	Actif
Ransonnet	1	ZS	101	Actif
	2	ZS	100	Actif
Le Triat	1	ZA	183	Actif
	2	ZA	177	Actif
	3	ZA	185	Actif
	5	ZA	186	Actif
Sous Françour	1	ZC	149	Actif
	2	ZM	37	Actif
	3	ZC	148	Actif
	4	ZM	46	Actif
	5	ZM	50	Actif
	6	ZM	30	Actif
Le Galateau	1	ZN	82	Actif
	2	ZN	99	Actif
	3	ZN	83	Actif
	4	ZN	96	Actif
	5	ZN	87	Actif
	7	ZN	91	Actif
	9	ZN	92	Actif
Lagemard	1	ZI	29B	Actif
	2	ZI	83	Actif
	3	ZI	95	Actif
	4	ZI	85	Actif
	5	ZI	83	Actif
	6	ZI	88	Actif
	7	ZI	92	Actif
Les Quatre Routes	1	ZB	57	Actif
	2	ZB	50	Actif
	3	ZA	80	Actif
	4	ZA	175	Actif
	5	ZA	77	Actif
	6	ZA	180	Actif
	7	ZA	73	Actif
Le Breuil	1	ZD	48	Actif
	2	ZD	47	Actif
Les Souliers	1	ZH	56	Actif
	2	ZH	54	Actif

IX/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES 2021-2022 :

Le Maire donne lecture des 8 articles de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Bénévent- Grand-Bourg et la commune de Marsac pour l'exercice de ses compétences en matière d'enfance tout ou partie des services concernant l'accueil périscolaire et le ménage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à revoir le montant attribué concernant les frais de fournitures (article 5 : Conditions de remboursement – rubrique 2.2) ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer cette convention de mise à disposition de services 2021-2022 entre la Communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg et la commune de Marsac à condition que le montant prévu pour les frais de fournitures soit revu à la hausse.

X/ PROJET PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL :

Suite à la demande de la Communauté de Communes Bénévent – Grand-Bourg concernant la demande d'agrandissement de la micro-crèche, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition 60 m² du local cadastré section AD n° 356 situé à MARSAC – 37, Avenue du Limousin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette mise à disposition.

Arrivée de M. Clément LAVABRE

XI/ VENTE COUTEAUX EPAREUSE :

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de mettre en vente 200 couteaux de l'épareuse en bon état.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre en vente 200 couteaux de l'épareuse en bon état pour un montant total de 150 €.

XII/ CANTINE SOLIDAIRE :

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier cosigné de Madame la Préfète et Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 09/06/2021 qui nous suggère d'établir une grille tarifaire avec trois tarifs différents et progressifs qui tiennent compte du quotient familial des parents (CAF) afin de permettre aux plus démunis de payer le repas au tarif de 1 € maximum.

Les communes éligibles à cet aménagement tarifaire sont celles qui perçoivent les fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ce qui est le cas pour les communes creusoises.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour, l'Etat reverse 3 €.

La commune propose d'établir pour une durée de 3 ans (à partir du 01/04/2022) la tarification suivante (à défaut de communication du quotient familial, la tranche 3 sera appliquée) :

- **1^{ère} tranche de 0 € à 800 € : tarif cantine = 0.50 €**
- **2^{ème} tranche de 801 € à 1 500€ : tarif = 1.00 €**
- **3^{ème} tranche au-delà de 1 500 € : tarif = 3.20 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place du dispositif « cantine à 1 € » suivant la grille tarifaire citée ci-dessus.

XIII/ MODIFICATION EMBACEMENTS MARCHE :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier adressé par Mme PECHER Stéphanie qui souhaite un nouvel emplacement pour vendre ses légumes.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'emplacement sur le parking de la Maison médicale rendra difficile l'accès aux usagers.

Le Maire propose l'emplacement de la Place Montenont.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer un emplacement sur la Place Montenont ;
- **AUTORISE** le Maire à communiquer, à Mme PECHER Stéphanie, cette proposition ;
- **RAPPELLE** que les emplacements sont donnés à titre gratuit.

IVX/ QUESTIONS DIVERSES :

1/ COMPTE-RENDUS :

• ETANG du 27/01/2022 :

SAISON 2021 : recettes = 12 352.80 € / dépenses = 15 490.55 + 3 300 € (étude de la digue)

Une demande a été formulée pour repousser la date d'ouverture e la pêche des carnassiers

Après discussion, l'ouverture aura lieu du samedi 05 mars au dimanche 30 octobre 2022 inclus.

Mme CONTAMINE Mathilde embauchée en contrat aidé de 30 heures / semaine assurera la régie étang ainsi que celle du camping

- Tarifs : quelques modifications ont été apportées suite à la réunion du conseil municipal le 09/02/2021 : suppression de la carte ½ journée enfant + saison pêche 10/14 ans
- Saison pêche + 14 ANS = 95 €
- Une ligne gratuite est accordée aux enfants de – de 14 ans
- Quelques précisions sur l'arrêté :
- la pêche de jour est ouverte du lever du jour au coucher du soleil

• ECOLE du 31/01/2022 :

- Les menus de la prochaine période ont été établis. Ils seront définitifs après l'aval de Myriam et distribués aux enfants.
- Les enfants n'ont pas aimé le plat ricotta/épinards lors de la dernière période.
- De nombreux enfants ont eu le covid à l'école. Suite aux dispositions gouvernementales, des autotests gratuits ont été délivrés au personnel communal travaillant à l'école.
- La structure de jeu de l'école va être changée soit pendant les vacances de février soit pendant celles d'avril. Nous avons profité d'une promotion suite au Salon des Maires. Le modèle choisi par l'équipe enseignante a été acheté à l'entreprise MEFRAN pour un montant de 4 100 € H.T.

VX/ INFOS :

1/ Isolation toiture école :

Le Maire informe que le grenier situé au-dessus des écoles a été entièrement vidé par les agents communaux. Une entreprise doit intervenir sur l'isolation de la toiture.

2/Nouveau Délégué :

Suite à la démission de M. Guy PATEYRON, M. Fabrice LEGROS est nommé délégué de l'étang et du cimetière à compter du 1^{er} mars 2022.

3/ Projet panneaux photovoltaïques :

Le projet est passé en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et a été accepté. L'enquête publique débutera en juin ou septembre 2022.

4/ Achat barbecue :

Une proposition d'achat d'un barbecue à l'étang est à l'étude.

5/ Le Relais de MARSAC :

La vente du bar-restaurant a été signée le 1^{er} Février 2022. Repris sous l'enseigne « l'Ô à la Bouche » par M. et Mme CUSSON, ce Bar-Restaurant ouvrira le 15 mars 2022.

6/ SDEC :

Le compte-rendu du Comité syndical en date du 19/01/2022 est à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

7/Porte-drapeau :

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (Guéret) projette une école de porte-drapeaux visant à former de jeunes volontaires.

8/ Identité visuelle :

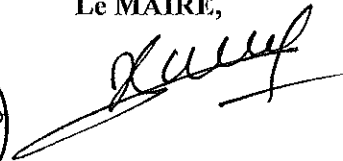
Un questionnaire sera distribué dans les boîtes aux lettres pour collecter l'avis de chacun sur la création d'un nouveau logo de Marsac. Il est complété par le maintien ou pas de l'éclairage public dans les villages.

La SECRETAIRE DE SEANCE,



M-CL. HIRAT-CHAMBRAUD

Le MAIRE,



D. DUMAS

